

CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

Entre l'association le Comité Départemental Handisport du Tarn

Représentée par le (la) Président (e) MAUROUARD Frédéric

Désigné(e) comme « le prêteur ».

Et

Représentée par le (la) Président Hervé ROLANDEZ (Handball Club Albigeois)

Désigné(e) comme « l'emprunteur ».

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

Article 1: Lors du premier emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes:

- la convention de prêt de matériel signée et datée,
- la fiche de prêt

Article 2 : La fiche de prêt est soit temporaire, soit permanente. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi que les modalités d'utilisation.

Article 3 : Le transport est à la charge de l'emprunteur et compris dans l'assurance souscrite à son nom.

Article 4 : L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

Article 5 : Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Article 6 : En cas de détérioration constatée en différentiel de la fiche matériel, il est convenu au remboursement au prix d'achat, soit aux frais de réparations à la charge de l'emprunteur.

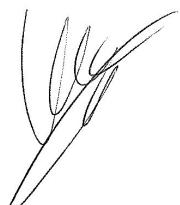
Si le matériel a été acheté dans l'année, l'emprunteur remboursera la valeur historique d'achat (Toutes Charges Comprises). Pour un matériel acheté antérieurement, l'emprunteur remboursera la valeur résiduelle comptable, compte tenue de l'amortissement budgétaire constaté (à partir d'un achat supérieur à 500€, taux d'amortissement à 33% par an).

Article 7 : En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur et sera signalé sur la fiche de prêt.

Article 8: Une caution sera demandée en fonction du matériel emprunté.

Fait à ALBI, le 27/11/2018

Pour le CDH 81
Frédéric MAUROUARD



Pour l'emprunteur

FICHE DE PRÊT

Association prêteuse : Comité Départemental Handisport du Tarn

Association emprunteuse :

DATE DE PRÊT : DD/MM/2018

Nom du Matériel	Quantité	Caution
Fauteuil		1000 euros
Joëlette		
Hippocampe		
Camion (Sprinter)		

Signature emprunteur :